RECTIFICATION ET MODIFICATION DES LISTES

LISTE CXLV – GÉORGIE

La communication ci‑après, datée du 29 novembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la Géorgie.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Conformément au paragraphe 3 de la Décision du 26 mars 1980 (IBDD, S27/26), la Géorgie communique son projet de modifications de la Liste CXLV – Géorgie nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'élimination des droits de douane énoncées dans la Déclaration sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (WT/L/956).

À cette fin, veuillez trouver ci‑joint une copie de la Liste de la Géorgie qui a été approuvée le 3 novembre 2017.[[1]](#footnote-1)

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste CXLV – Géorgie seront considérées comme approuvées et seront formellement certifiées.

Pages 3 à 42 – Offset (fichier pdf et fichier Excel joints)

1. En anglais seulement. [↑](#footnote-ref-1)